Office de tarification de l'UPHOC

www.uphoc.com

REMBOURSEMENT DES VACCINS GRIPPE
SAISON 2022/2023

L'INAMI vient de nous confirmer que les spécialités suivantes sont remboursables en chapitre IV moyennant mention écrite du médecin 'tiers payant applicable ' ou 'TPA' à partir du 1er septembre 2022 :

Crit	CNK	Dénomination		PP	BR	Actif	BIM
B-201	4489795	ALPHARIX TETRA SUSP INJ SER PREREMPL 0,5 ML 2022		16,71	16,71	4,08	2,45
B-201	4491007	VAXIGRIP TETRA SUSP INJ SER PREREMPL 0,5 ML 2022		16,71	16,71	4,08	2,45
B-201	4490843	INFLUVAC TETRA SUSP INJ SER PREREMPL 0,5ML 2022		16,71	16,71	4,08	2,45

Nous n'attendons pas de changement au niveau du § concerné :

§ 0700000 :

Le vaccin fait l'objet d'un remboursement pour les bénéficiaires de la catégorie A, B ou C, s'il a été prescrit dans l'une des situations suivantes :

a) Catégorie A

1. Groupe 1: les personnes à risque de complications

A.1.1) Toutes les femmes enceintes quel que soit le stade de grossesse;

A.1.2) Tout patient à partir de l'âge de 6 mois présentant une affection chronique sous-jacente, même stabilisée, d'origine: cardiaque (excepté l'hypertension), pulmonaire, hépatique, rénales, diabète, métabolique, BMI>35, neuromusculaire, hémoglobinopathie ou des troubles immunitaires (naturels ou induits) ;

A.1.3) Toute personne de 65 ans et plus;

A.1.4) Les personnes séjournant en institution;

A.1.5) Les enfants de 6 mois à 18 ans sous thérapie à l'acide acétylsalicylique.

2. Groupe 2: Le personnel du secteur de la santé;

3. Groupe 3: Les personnes vivant sous le même toit que :

A.3.1) Des personnes à risque du groupe 1;

A.3.2) Des enfants de moins de 6 mois;

b) Catégorie B

B.1). Toutes les personnes de 50 à 64 ans compris, même si elles ne souffrent pas d'une pathologie à risque telle que reprise au point A.1.2 ;

c) Catégorie C

C.1) Les éleveurs professionnels de volailles et/ou de porcs ainsi que pour les membres de leur famille vivant sous le même toit et pour les personnes qui, du fait de leur profession, sont en contact journalier avec de la volaille ou des porcs vivants.

Le remboursement peut être accordé sans que le médecin-conseil doive l'autoriser pour autant que le médecin traitant appose sur la prescription la mention « régime du tiers payant applicable ».

Le vaccin fait également l'objet d'un remboursement pour les bénéficiaires des catégories définies au point de la catégorie A, B ou C s'il est délivré dans une pharmacie publique pour la vaccination du bénéficiaire pour la saison de grippe et si la délivrance de la spécialité pharmaceutique concernée est enregistrée dans le Dossier Pharmaceutique Partagé (DPP) du bénéficiaire.

Dans ces conditions, le pharmacien est habilité à appliquer le tiers payant.

Source : service tarification APB 31/08/2022

Précision pour éviter toute confusion *:*

Dans le texte, les catégories A, B et C sont des catégories de classification de la population et non pas les catégories de remboursement INAMI !

Les vaccins sont remboursés au niveau INAMI en catégorie B